



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**A AFFICHER DANS SON INTEGRALITE**

# MUTATIONS

# 2018

**du 12 mars  
au 28 mars 2018 minuit**

**Mouvement intra-académique  
des personnels enseignants du second degré  
et des personnels d'éducation et des  
psychologues de l'éducation nationale  
(hormis les PEGC)**

Rappel des objectifs du mouvement

- ⇒ Accompagnement et conseils personnalisés avec la cellule info mobilité
- ⇒ Les priorités légales (art.60 de la loi n°84 du 11 janvier 1984) : le rapprochement de conjoints, les situations de handicap, la valorisation des affectations dans les établissements prioritaires
- ⇒ Soutenir l'affectation des agrégés en lycée, permettre les affectations sur profil et la stabilisation des TZR

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifiée relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;  
VU le décret n°72-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;  
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;  
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;  
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;  
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires sous réserve des dérogations prévues par les décrets n°84-914 du 10 octobre 1984 ; n°87-496 du 3 juillet 1987 et n°91973 du 23 septembre 1991 modifiés ;  
VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues ;  
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;  
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;  
VU le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87- 496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2018 ;

**ARTICLE 2** : La saisie des vœux de mutation intra-académique s'effectuera du 12 mars 2018 au 28 mars 2018 ;

**ARTICLE 3** : Du 29 mars 2018 et, en tout état de cause pour le 6 avril 2018, délai de rigueur, les candidats à la mutation transmettront au Rectorat la confirmation de leur demande ;

**ARTICLE 4** : Le traitement et le contrôle des demandes auront lieu jusqu'au 27 avril 2018 ;

**ARTICLE 5** : Les Groupes de Travail chargés de l'examen et du contrôle des barèmes seront consultés du 22 mai au 25 mai 2018 ;

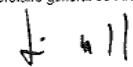
**ARTICLE 6** : Les Instances Paritaires (CAPA, FPMA) seront consultées du 15 juin au 20 juin 2018 ;

**ARTICLE 7** : Il sera procédé à l'affichage des résultats du mouvement dès le 18 juin 2018, au fur et à mesure de la tenue des CAPA et FMPA ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 5 mars 2018

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

  
Xavier LE GALI.

# 1

## Formulation des demandes, accueil et information générale

La demande de mutation s'effectue **exclusivement par l'outil de gestion I-Prof**: accessible par Internet sur : <http://bv.ac-toulouse.fr/iprof> et pour lequel seront demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identiques à ceux utilisés par la messagerie académique) :

**du 12 mars au 28 mars 2018 minuit**

Certains enseignants ont déjà pu se connecter sur I-Prof, notamment dans le cadre de l'avancement de corps et de grade. En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou perte de votre mot de passe, il convient d'utiliser l'application MA-MAMIA (<https://mamamia.ac-toulouse.fr/>).

Les candidats entrant dans l'Académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

Les candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement dans l'Académie de Toulouse disposent :

↳ **D'un service téléphonique « Cellule info mobilité »**, composé de gestionnaires de la DPE, pour informer et conseiller les agents sur le processus de mobilité à toutes les étapes du mouvement intra-académique.

Cette plate-forme d'information académique sera à la disposition des personnels :

N° 05.36.25.78.00

De 9h à 16h30

Dès le 12 mars 2018 et jusqu'au 28 mars 2018

↳ **D'un site Internet** accessible sur le serveur académique à l'adresse suivante :

- <http://siam2.ac-toulouse.fr>

Ce site donne notamment les informations suivantes :

- la codification des vœux ;
- les pôles de rattachement pour les TZR ;
- les postes offerts au mouvement (à titre indicatif) ;
- les postes spécifiques académiques (SPEA) (descriptif des postes et des compétences requises) ;
- des informations concernant les titulaires en zone de remplacement ;
- la procédure d'extension ;
- la liste des établissements REP +, REP et relevant de la politique de la ville ;
- la classification des familles pour les disciplines enseignées.

# 2

## Dépôt, transmission, suivi des demandes et résultats

Le calendrier général détaillé des opérations du mouvement figure en annexe 1.

### **FORMULATION DES VŒUX**

Rappel : du 12 mars au 28 mars 2018 minuit

**Aucune demande tardive de mutation ne sera acceptée après le 28 mars 2017 minuit**, sauf pour les motifs énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2017 : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants.

Dans les cas précisés ci-dessus, les demandes tardives de mutation devront en tout état de cause parvenir **avant le 11 mai 2018 à l'adresse électronique [mvt2018@ac-toulouse.fr](mailto:mvt2018@ac-toulouse.fr)** <mailto:mvt2017@ac-toulouse.fr> avec toute pièce justificative y afférant.

### **RENOI DES CONFIRMATIONS DES DEMANDES DE MUTATIONS**

L'attention des chefs d'établissement est appelée sur le fait qu'ils recevront le 29 mars 2018, par voie de courrier électronique, les confirmations de demandes de mutation à la phase intra-académique de l'Académie de TOULOUSE.

Ces confirmations, dûment signées par l'agent, accompagnées des pièces justificatives demandées (à l'exception des candidats ayant participé au mouvement inter-académique qui ne doivent fournir des pièces qu'en cas de changement de situation ou d'éléments nouveaux affectant le barème), et comportant d'éventuelles corrections manuelles sont remises au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV). Son visa n'est pas obligatoire.

Le dossier complet devra être retourné au plus tard le **6 avril 2018**, cachet de la poste faisant foi, par l'agent ou la voie hiérarchique à l'adresse postale suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse  
Direction des Personnels Enseignants  
Discipline : indiquer la discipline de mouvement (ex : Mathématiques)  
CS 87 703  
31077 Toulouse Cedex 4

**Toute demande de mutation d'un participant non-obligatoire postée après le 6 avril 2018 ne sera pas instruite par le service.**

Toute demande d'annulation, à l'exception les motifs énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2017, pourra être adressée jusqu'au **6 avril 2018**, par courrier électronique aux adresses électroniques [dpe1@ac-toulouse.fr](mailto:dpe1@ac-toulouse.fr), [dpe2@ac-toulouse.fr](mailto:dpe2@ac-toulouse.fr), [dpe3@ac-toulouse.fr](mailto:dpe3@ac-toulouse.fr) selon les disciplines des participants au mouvement.

## **VERIFICATION DES BAREMES :**

**Ces barèmes permettent le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. Néanmoins, ils n'ont qu'un caractère indicatif.**

### **↳ Avant réunion des groupes de travail**

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon pièces justificatives jointes au dossier, seront affichés sur **SIAM du 2 mai 2018 au 11 mai 2018**.

Seuls les candidats dont le barème validé par leur soin dans la confirmation de demande de mutation a été modifié par les services entre le 6 avril 2018 et le 2 mai 2018 pourront déposer une demande écrite de correction de barème ou de modifications de vœux **pour le 11 mai 2018 à minuit**, délai impératif, aux adresses électroniques [dpe1@ac-toulouse.fr](mailto:dpe1@ac-toulouse.fr), [dpe2@ac-toulouse.fr](mailto:dpe2@ac-toulouse.fr), [dpe3@ac-toulouse.fr](mailto:dpe3@ac-toulouse.fr) selon les disciplines des participants au mouvement.

**Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.**

### **↳ Après réunion des groupes de travail**

Seuls les barèmes rectifiés **par l'analyse** du groupe de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction **jusqu'au 30 mai 2018 minuit**.

## **COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les résultats définitifs seront communiqués au fur et à mesure de la tenue des commissions du mouvement c'est-à-dire à partir du 18 juin 2018, par publication sur SIAM :

[www.education.gouv.fr/siam](http://www.education.gouv.fr/siam)  
<http://www.ac-toulouse.fr/espaceprofessionnel/siam>

La consultation de ces résultats est possible à leurs niveaux :

- pour les participants au mouvement via I-Prof
- pour les chefs d'établissement : via I-Prof dans la rubrique « résultats réservés à l'administration ».

# 3

## Les participants obligatoires

Doivent **obligatoirement participer** à la phase intra-académique du mouvement :

- ❖ Les **personnels** titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2018), nommés dans l'Académie **à la suite de la phase inter-académique** du mouvement (à l'exception des agents retenus pour des postes spécifiques nationaux) ;
- ❖ Les **personnels** faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire** à la rentrée 2018 ;
- ❖ Les **personnels stagiaires** précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale **ne pouvant être maintenus dans leur poste** ;
- ❖ Les **personnels candidats aux fonctions d'ATER** pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement (nécessité d'informer la DPE de leurs candidatures aux fonctions d'ATER) ;
- ❖ Les **personnels titulaires** gérés par l'Académie et **souhaitant réintégrer** après une disponibilité ou un congé avec libération de poste, sortant de poste adapté, en affectation dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou exerçant les fonctions de Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- ❖ Les **personnels titulaires affectés en formation continue, apprentissage ou à la MLDS** souhaitant obtenir une affectation en formation initiale et ne pouvant être maintenus en formation continue ;
- ❖ Les **personnels** qui ont validé **leur changement de discipline** (arrêté ministériel) et **les personnels ayant reçu leur arrêté ministériel d'intégration après détachement dans un corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale** ;
- ❖ **Les contractuels recrutés au titre du handicap.**

### ATTENTION

**En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront automatiquement affectés par la DPE par un vœu « tout poste, tout type, dans l'académie ».**

# 4

## Les vœux

**Le nombre de vœux possibles est de 30.**

Ils peuvent porter sur :

- des établissements précis
- des communes
- des départements
- tout poste dans l'Académie
- des zones de remplacement : départementales (ZRD) ou académique (ZRA) selon les disciplines (cf. listes disponibles sur SIAM2)

**A l'exception des personnels touchés par une mesure de carte scolaire, les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé.**

### **REGLES GENERALES**

Toutes les candidatures pour tous les types de postes, y compris celles pour les postes spécifiques intra-académiques, sont étudiées par discipline de mouvement.

En cas d'égalité de barème, le classement prendra en compte en premier lieu les bonifications familiales (rapprochement de conjoint et enfants) et en second lieu la date de naissance.

Les candidatures des personnels demandant une réintégration conditionnelle sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

Pour toute demande de réintégration, une demande écrite doit être adressée à la DPE ou jointe à la confirmation de mutation.

### **AMELIORATION DES MUTATIONS AU SEIN D'UNE ZONE GEOGRAPHIQUE**

S'agissant des personnels ayant obtenu l'Académie de TOULOUSE à l'issue de la phase inter-académique du mouvement, il sera procédé à leur affectation en prenant en compte leurs vœux dans toute la mesure du possible. S'il n'est pas possible de leur donner une affectation conforme à leurs vœux, il sera alors procédé à une extension des vœux formulés (voir ci-dessous « Procédure d'Extension »)

Pour les disciplines de la famille 1 (zones de remplacement départementales), sont ainsi passées en revue, lors de l'extension, les communes du département dans l'ordre de leur



proximité avec le vœu n° 1 puis la zone de remplacement du même département. Cette procédure s'étend aux autres départements en cas de nécessité (cf. annexe 3).

Pour les disciplines de la famille 2 (zone de remplacement académique), tous les postes vacants des départements sont d'abord passés en revue (dans l'ordre de la table d'extension) avant la zone de remplacement académique. **Attention, si un vœu ZRD est saisi par l'intéressé, ce vœu sera automatiquement supprimé par le service (vœu nul).**

Pour connaître la famille à laquelle est rattachée leur discipline, les intéressés peuvent consulter le site internet Siam2 (<http://siam2.ac-toulouse.fr>) rubrique Dispositif de Remplacement – Classification des familles par discipline.

## PROCEDURE D'EXTENSION

Les participants au mouvement intra-académique doivent obligatoirement recevoir une affectation dans l'académie. S'ils n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs vœux formulés, leur demande est traitée selon la procédure d'extension (cf. table d'extension Annexe 3).

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux formulés. Le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, ne comporte aucune bonification attachée à un vœu spécifique. Ce barème conserve néanmoins les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et aux bonifications relevant de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

 **Il est recommandé aux participants obligatoires de formuler des vœux larges (départements) après leurs vœux indicatifs afin de limiter le risque d'affectation en extension (cf. page 2 les références du site internet pour vous aider dans la détermination de vos vœux)**

## **PRECISIONS IMPORTANTES**

- ❖ **Postes vacants et postes susceptibles d'être vacants** : les mutations s'effectuent en grande partie sur des postes actuellement occupés, libérés au cours même du mouvement, dans la mesure où **tous les postes occupés sont susceptibles d'être vacants**
- ❖ **Postes à complément de service et Etablissements avec Annexe** :  
Le complément de service a vocation à être attribué à l'agent qui possède la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement principal en dehors de tout cas particulier notamment le handicap. Dans l'hypothèse où plusieurs agents auraient la même ancienneté de poste dans l'établissement, le complément de service est susceptible d'être attribué à celui qui possède le barème fixe le plus faible (c'est-à-dire points d'ancienneté de service – échelon – et d'ancienneté dans le poste, cumulés) ou, en cas d'égalité de barème fixe, à celui qui a le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018 le moins élevé. En cas de nouvelle égalité, c'est la date de naissance qui départagera les agents, le complément de service s'appliquant à la personne la plus jeune.  
Pour le calcul de l'ancienneté, il est rappelé que dans le cadre d'une affectation suite à une MCS (affectation sur un vœu bonifié), l'ancienneté acquise dans le poste antérieur est reprise.
- ❖ **Postes spécifiques intra-académiques** : ces postes peuvent être vacants ou occupés. Les profils des postes sont disponibles sur le site Siam2 : <http://siam2.ac-toulouse.fr> (compétences requises, formation demandée) ; pour plus d'information, contacter les établissements.
- ❖ **Affectation sur un vœu typé** : un agent qui mute sur vœu large typé est affecté sur un établissement défini par ce typage en examinant les vœux indicatifs correspondants. Pour précision, voici une liste de vœu :  
1/ Collège Louisa Paulin MURET  
2/ LPO Charles de Gaulles MURET  
3/ Commune Muret – Type 1 (lycée)  
4/ Commune Muret – Tout type d'établissement  
Dans cet exemple, pour l'agent qui mute sur son vœu 3, seul son vœu 2 sera considéré comme indicatif. Par contre si l'agent mute sur son vœu 4, tous les vœux antérieurement formulés seront considérés comme indicatifs.
- ❖ **Zone de remplacement (ZR)** : l'un des objectifs fondamentaux de l'Académie consiste à assurer en priorité la couverture des postes à titre définitif en établissement. **Les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc initialement vacant.** De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra-académique par des titulaires en zone de remplacement ayant obtenu un poste en établissement ne seront pas nécessairement pourvus. Pourront cependant faire l'objet d'une mutation en ZR les enseignants admis dans l'Académie de TOULOUSE à l'issue de la phase inter académique qui n'auront pu être affectés sur un poste en établissement et enfin, les enseignants qui n'auront pu être réaffectés suite à une mesure de carte scolaire.
- ❖ **Candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois** :  
S'ils n'ont jamais obtenu d'affectation dans l'académie (personnels entrants) ou bien s'ils sont titulaires d'un poste dans un établissement du second degré dans notre académie, les candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois doivent participer au mouvement intra-académique du second degré.  
Ils doivent impérativement demander une zone de remplacement et informer la DPE de leur dépôt de candidature aux fonctions d'ATER.

# 5

## **Classement des demandes relevant d'une priorité au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2006-728 du 23 juin 2006**

### **A – LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**

**ATTENTION :** Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette priorité, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».

La bonification de rapprochement de conjoint est accordée lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi. Cette bonification est donc attribuée sur la résidence professionnelle du conjoint mais elle peut également porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint. Cette notion de compatibilité s'apprécie entre les départements de l'académie.

↳ Lorsque l'agent est affecté dans l'Académie du conjoint :

- une bonification de **200,2 points** est accordée pour les vœux suivants : tout poste dans le département, tout poste dans l'Académie, dès lors que le premier vœu départemental correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint ;
- une bonification de **200,2 points** est accordée pour les vœux : zone de remplacement départementale ou zone de remplacement académique, dès lors que le premier vœu zone de remplacement correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint ;
- une bonification de **30,2 points** est accordée pour les vœux de type « commune » dès lors que le premier vœu « commune » se situe dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint ;

**Attention :** Le rapprochement de conjoints est possible dès lors que l'agent ne travaille pas dans la commune de résidence professionnelle de son conjoint.

↳ Si l'agent est entrant dans l'académie avec un conjoint travaillant dans une académie limitrophe, les premiers vœux « commune » et « département » doivent correspondre à l'un des départements limitrophes de l'académie

Exemple : Pour un rapprochement de conjoint sur le Lot et Garonne (47), académie de Bordeaux, les vœux peuvent porter sur le Lot, le Tarn et Garonne, le Gers ou les Hautes-Pyrénées.

↳ Si l'agent est affecté dans une autre académie, non limitrophe de celle du conjoint, le premier vœu « commune » et le premier vœu « département » formulés doit correspondre au département le plus accessible de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Il est conseillé lorsqu'une commune ne compte qu'un seul établissement, de formuler le vœu « commune » pour bénéficier de la bonification.

Ne bénéficient pas de bonifications les vœux portant sur des établissements ou sur des types d'établissement exception faite des agrégés, non titulaires d'un poste en lycée, sur les vœux type lycée.

**Pour prétendre à la bonification liée au rapprochement de conjoint, tous les personnels enseignants (hormis les agrégés), d'éducation et psychologues de l'éducation nationale doivent impérativement formuler un vœu « tout type » (code \*). L'attention des Professeurs de Lycée Professionnel est tout particulièrement attirée sur ce typage. Dès lors que ces personnels sélectionnent le code « LP », la bonification est automatiquement supprimée par les services. Il convient de bien formuler un vœu « tout type » (code \*).**

### **SEPARATION**

**ATTENTION : Pour bénéficier de la séparation, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat la déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».**

Nombre d'années de séparation	0.5	1	2	3	4 et plus
Bonification	95	190	325	475	600

### **CALCUL DES ANNEES DE SEPARATION**

Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée, les congés scolaires étant pris en compte. Le constat de la séparation au 1er septembre de chaque année n'est pas requis. Le décompte s'apprécie à compter de la date du mariage, du PACS, de la naissance de l'enfant reconnu par les parents non mariés. Toutefois, les enseignants qui ont participé au mouvement 2017 et qui déposent une demande pour le mouvement 2018 gardent le bénéfice du nombre d'années de séparation validé pour ce mouvement augmenté, le cas échéant, de l'année de séparation en cours. Pour les enseignants n'ayant pas participé au mouvement 2017, ils sont dans l'obligation de fournir toutes les pièces justificatives. Ces mêmes conditions sont valables pour les personnels souhaitant faire valoir une année de séparation au titre de l'année de stage.

**ATTENTION** : Pour chaque année de séparation, la situation de séparation effective, pour être justifiée, doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour un TZR, une quotité supérieure à la moitié de l'ORS est exigée. En revanche, la situation du conjoint ne sera pas soumise à cette quotité horaire.

Cette condition de séparation effective est aussi exigée pour les personnels bénéficiant d'une AFA dérogatoire.

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 95 points supplémentaires seront accordés au barème existant (cité ci-dessus) pour une demi-année.

Nombre d'années de séparation	0.5	1.5	2.5	3.5
Bonification	95	285	420	570

Ne sont pas considérées comme période de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint ;
- les périodes pendant lesquelles l'agent est mis à disposition ou en détachement ;
- les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée) ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement de second degré public ou dans l'enseignement supérieur ;
- l'année ou les années pendant laquelle (lesquelles) l'enseignant stagiaire est nommé dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

### **ENFANT**

**ATTENTION** : Pour bénéficier de la bonification pour enfant, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat au mouvement la déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».

En cas de rapprochement de conjoint, une bonification de 100 points est accordée par **enfant à charge** de 20 ans au plus au 31/08/2018.

Un enfant issu d'une précédente union peut être comptabilisé à la condition qu'il soit à la charge de l'agent ou de son conjoint.

## B – DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP

### ♦ PERSONNELS CONCERNES

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

### ♦ LA PROCEDURE DE DEMANDE

La procédure d'examen de ces demandes concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur tous les vœux larges exprimés (ZR – département – commune), sous réserve de production de la pièce justificative en cours de validité. Cette bonification est personnelle et ne peut être attribuée qu'à l'agent formulant la demande de mutation.

De plus, les agents qui sollicitent une priorité de mutation de 1000 points au titre du handicap doivent **impérativement** établir un dossier comprenant les documents suivants :

- **L'annexe 10 renseignée** ;
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant.

- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Ce dossier doit être adressé, sous pli confidentiel, jusqu'au **6 avril 2018**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Rectorat de TOULOUSE**  
**A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur**  
**SAMIS (Médecine Statutaire)**  
**CS 87703**  
**31077 TOULOUSE Cedex 4**

**Toute demande postée après le 6 avril 2018 ne sera pas instruite par le service. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'adresser, sans attendre, sa demande de bonification au titre du handicap.**

**ATTENTION :**

La bonification de 1 000 points est accordée sur tous les vœux larges (ZR – département – commune) à l'exception des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du médecin conseiller technique.

Pour les mutations simultanées et en cas de bonification prioritaire à 1000 points pour un agent, le barème du conjoint sera automatiquement priorisé à la même hauteur.

**C – FONCTIONS EXERCEES DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE**

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire a été revue. Aussi, trois situations sont à distinguer et seront valorisées dans le cadre du mouvement :

- Les établissements classés Rep + ;
- Les établissements classés Rep ;
- Les établissements relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.

Ces dispositifs permettent de valoriser l'affectation sur ces établissements en accordant une priorité lors de leur demande de mutation après 5 ans ou 8 ans d'exercice continu sur le poste.

Néanmoins, les affectations en établissement classées APV, n'ayant pas fait l'objet d'un classement en Rep +, Rep ou en établissement relevant de la politique de la ville à la rentrée 2015 ouvrent droit à la bonification de sortie anticipée du dispositif, attribuée sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014-2015. Cette bonification est accordée jusqu'à la mutation de l'agent.

Cette bonification s'applique également aux TZR affectés pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue sur un ou plusieurs établissements APV.

De plus, les TZR affectés sur un établissement relevant de l'éducation prioritaire de la commune de Toulouse bénéficient des points sur un vœu précis « Etablissement » de cette même commune.

**Attention**

Les personnels, entrants dans l'académie et exerçant en établissement APV, qui bénéficient du dispositif transitoire accordé lors du mouvement inter-académique en fonction de l'ancienneté acquise du fait du classement antérieur en APV ou non de l'établissement, seront traités selon les mêmes modalités (si la condition des 5 ans n'est pas remplie, ils ne pourront prétendre à la bonification transitoire).



# 6

## **Classement des demandes et valorisation de situations particulières au regard des orientations nationales**

### **A – SOUTENIR L’AFFECTATION DES AGREGES EN LYCEE**

Afin de faciliter l’affectation des agrégés en lycée, une bonification de 130 points est accordée aux agrégés sur leur vœu type lycée. Cette bonification n’est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée au motif qu’ils ne peuvent se voir affecter sur un poste fixe dans un établissement autre qu’un lycée ou une SGT.

Pour les agrégés entrants ou affectés sur des établissements autres qu’un lycée, cette bonification sera cumulable avec les bonifications suivantes :

- Rapprochement de conjoint, enfants et séparation ;
- Mutations Simultanées ;
- Rapprochement de Résidence de l’Enfant (RRE) ;
- Mesure de Carte Scolaire ;
- Handicap ;
- Bonification au titre de l’Education Prioritaire ;
- Stabilisation TZR ;
- Bonification de réintégration ;

Attention : Cette bonification ne sera pas conservée en cas d’extension.

### **B – LES SPEA (POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES)**

Les postes Spécifiques Académiques seront affichés sur I-Prof du 12 au 28 mars 2018. Ce sont des postes à compétences requises dont la liste des spécialités est consultable en annexe 5. Les candidats trouveront sur le site Siam2 : <http://siam2.ac-toulouse.fr>, les fiches de postes relatives à ces postes SPEA.

#### **Tous les postes en EREA relèvent également de ce mouvement**

Les affectations sur ces postes procèdent d’une adéquation entre les capacités des candidats et les exigences de ces postes. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s’effectue par conséquent hors barème sur avis des chefs d’établissement et des corps d’inspection qui classeront ces demandes.

En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, ces derniers seront considérés comme prioritaires et examinés en premier lieu.

# Nouveauté

Les candidats souhaitant être affectés sur postes spécifiques académiques doivent suivre les étapes suivantes :

- Mettre à jour leur C.V. dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon C.V.). Les candidats doivent remplir toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, des certifications et des attestations obtenues), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée par les chefs d'établissements et les corps d'inspection qui sont chargés d'émettre un avis et un classement. Il est conseillé de mettre à jour le C.V. sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof ;
- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques académiques, une seule lettre peut être saisie. Aussi, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées, en particulier, ils doivent expliciter les liens entre leur parcours de formation et leur parcours professionnel (à l'éducation nationale et en dehors), les diplômes, les certifications et attestations obtenues et le profil du poste sur lequel ils candidatent. Ces éléments peuvent être joints sous forme numérisée ;
- Formuler leurs vœux via I-Prof (vœux inclus dans les 30 possibles) ;
- Dans la mesure du possible, prendre l'attache de l'établissement ou du service dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

## **CAS PARTICULIERS : POSTES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Les postes pour exercer au sein des ULIS sont susceptibles d'être pourvus par des enseignants du second degré. La fiche de poste ainsi que la liste des postes vacants existants à la rentrée est disponible sur SIAM 2 (<http://siam2.ac-toulouse.fr>).

Relevant d'un code discipline particulier, qui n'existe que dans le 1<sup>er</sup> degré, la saisie de cette candidature sur SIAM est impossible.

Aussi, les personnels intéressés, titulaires du 2 CA-SH, doivent remplir uniquement l'annexe 6 et la renvoyer à la DPE avant le 6 avril 2018.

Dès la clôture du serveur, la DPE adresse les candidatures aux Directions Académiques concernées pour analyse et classement du dossier lors de la commission départementale chargée du recrutement.

## C – STABILISATION DES TZR ET ANCIENNETE DE TZR

Un enseignant affecté à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR) n'est pas titulaire d'un poste fixe dans le département. Aussi dans le cadre du mouvement, ce dernier a obligation d'obtenir la barre départementale pour une affectation sur poste fixe en établissement. Afin de favoriser cette stabilisation :

- Un TZR qui demande un poste définitif dans son département de rattachement ou d'affectation à l'année a droit à une bonification de **150 points** sur le vœu département tout type de poste.

- Une bonification d'ancienneté de 20 points par an est attribuée sur tous les vœux ZR, département et communes formulés, tout poste (code \*). L'ancienneté est calculée à partir de la dernière affectation détenue à titre définitif en qualité de TZR.

De plus, une bonification forfaitaire de 40 points est accordée suite à une stabilité de 2 ans sur la zone de remplacement.

Les personnels affectés sur une ZR dans le cadre d'une AFA dérogatoire sont exclus de ces dispositifs.

Par contre, les personnels affectés à titre provisoire (ATP) bénéficient automatiquement de cette bonification.

## D – BONIFICATION SPECIFIQUE LIEE AUX SITUATIONS MEDICALES

Une bonification de 500 points est accordée sur tous les vœux larges (commune, département ou ZR) appréciés par l'administration si l'agent, son conjoint ou son enfant justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du Médecin Conseiller Technique du Recteur. La situation des ascendants et fratrie peut également faire l'objet d'une analyse.

Ces demandes devront être adressées au moyen de l'annexe 10 impérativement avant le 6 avril 2018, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Rectorat de TOULOUSE**  
**A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur**  
**SAMIS (Médecine Statutaire)**  
**CS 87703**  
**31077 TOULOUSE Cedex 4**

**Toute demande postée après le 6 avril 2018 ne sera pas instruite par le service. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'adresser, sans attendre, sa demande de bonification au titre de sa situation médicale.**

## E – AFFECTATIONS EN EDUCATION PRIORITAIRE – REP+

Pour candidater sur ces établissements, les personnels devront obligatoirement se porter volontaire en répondant, lors de leur inscription sur SIAM, par l'affirmative à la question suivante : « *Etes-vous volontaire pour enseigner en établissement REP+ ?* ».

Pour les seuls corps et disciplines implantés dans ces 5 établissements, une bonification de 300 points sera accordée sur les vœux « établissements REP+ » ou le vœu « Commune de Toulouse REP+ ». Pour information, le vœu « Commune de Toulouse REP+ » regroupe les 5 établissements classés REP+ et est considéré, en terme de bonification, comme un vœu « établissement ».

Cette bonification sera également attribuée sur le vœu « Tout poste dans la commune de Toulouse » et « Tout poste dans le département de la Haute Garonne » à la condition que ces vœux soient exclusivement précédés de vœux sur les établissements REP+.

En outre, les inspecteurs pédagogiques pourront émettre un avis défavorable à une telle affectation s'ils estiment qu'elle est de nature à mettre en difficulté l'établissement ou l'enseignant candidat. **A ce titre, les personnels entrants dans l'académie devront joindre impérativement à leur confirmation de mutation leur CV I Prof accompagné du dernier rapport d'inspection.**

## F - PERSONNEL SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES

Une bonification de 1000 points est attribuée pour le vœu « département » tout type (code \*) et « ZRD » correspondant à l'affectation détenue à titre définitif par l'enseignant avant d'être placé :

- en disponibilité
- en détachement
- sur un poste adapté de courte durée
- en CLD
- sur un poste de conseiller en formation continue

**Précision : la bonification de 1000 points s'applique sur le vœu « Département » et « ZRD » correspondant au dernier poste occupé à titre définitif.**

**De plus, pour les personnels en disponibilité, en PACD et en CLD, l'ancienneté sur ce dernier poste occupé sera reprise.**

Pour les anciens TZR, cette bonification sur le vœu « Département » n'est acquise que si le vœu « ZRD » figure avant le vœu « Département ».

Pour les personnels affectés sur une zone de remplacement académique, le département bonifié, après la ZRA, correspond au département où l'agent était rattaché administrativement.

Cette bonification étant valable pour la seule année où l'agent souhaite réintégrer, il est fortement conseillé de formuler ces types de vœu (Département et ZR) précédés de vœux indicatifs.

**Cas particulier** : Les participants au mouvement intra-académique, titulaires d'un SPEA dans l'académie, peuvent prétendre à une bonification de 1000 points sur le département dont ils étaient titulaires avant leur affectation sur le poste profilé.

## G – VŒU PREFERENTIEL

La bonification est de 30 points par année, dès l'année où l'enseignant exprime pour la deuxième fois consécutive, le même premier vœu département que l'année précédente.

Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même vœu département. En cas d'interruption ou de changement de stratégie les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

La bonification obtenue au mouvement inter académique sur un vœu académique n'est pas reprise au mouvement intra-académique.

## H – MUTATIONS SIMULTANÉES

**ATTENTION : Pour bénéficier de la mutation simultanée, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat la déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».**

Dans le cas de conjoints, les agents concernés doivent choisir entre rapprochement de conjoints ou mutations simultanées, sans possibilité de panachage.

Sont considérés comme relevant de la procédure de mutations simultanées les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est **subordonnée** à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Les mutations simultanées ne sont possibles qu'entre :

- deux agents titulaires ;
- deux agents stagiaires ;
- un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

**Pour les personnels « entrants » dans l'académie, la mutation simultanée est considérée comme satisfaite dès lors que les affectations sont prononcées dans le même département.**

## I – AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

**ATTENTION : Pour bénéficier de l'autorité parentale conjointe, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».**

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les personnels ayant à charge au moins un enfant d'exactly 20 ans ou moins au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée ou droit de visite).

Les personnes dans cette situation peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoints, si l'autre parent exerce une activité professionnelle.

## J – SITUATION DE PARENT ISOLE

**ATTENTION : Pour bénéficier de la situation de parent isolé, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat la déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».**

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants d'exactly 18 ans ou moins au 31 août 2018, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant –facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille,...).

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints, au titre de l'autorité parentale conjointe ou de la mutation simultanée.

# 7

## Éléments communs pris en compte dans le classement

### A – ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)

Classe Normale	7 points par échelon acquis au 31 août 2017 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 par classement initial ou reclassement, 14 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelons.
Hors Classe	56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy EN 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés. Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Classe Exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la Classe Exceptionnelle

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le corps précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

### B – ANCIENNETE DANS LE POSTE

Ce poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, section ou service, zone de remplacement), une affectation dans l'enseignement supérieur, un détachement ou une mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive. Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

- 20 points sont accordés par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire ;
- 60 points supplémentaires sont accordés par tranche de quatre ans d'ancienneté dans le poste.

Toutefois, s'agissant des personnels en disponibilité ou en congé, si celui-ci intervient immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'une affectation, l'éventuelle ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors d'une future demande de réintégration. En effet, l'agent concerné reste titulaire de l'académie obtenue qui procède à la mise en disponibilité ou en congé.

#### **Règles relatives à la détermination de l'ancienneté de poste :**

En cas de réintégration, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste :

- le congé de mobilité ;
- le service national ;
- le détachement en cycles préparatoires (Capet, PLP, Ena, ENM) ;
- le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférences ;
- le congé de longue durée, de longue maladie ;
- le congé parental ;
- une période de reconversion pour changement de discipline.

Ces règles admettent toutefois **quelques exceptions** :

- les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, maintenus ou non dans leur poste, mais ayant changé de corps par concours ou liste d'aptitude, conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion, même si ce changement est accompagné d'un changement de discipline ;
- cette disposition n'est pas applicable aux directeurs de CIO ni aux fonctionnaires qui n'étaient pas précédemment titulaires dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié ;
- pour les personnels qui ont effectué leur service national au titre de la coopération, dès leur titularisation, une durée égale à une année d'ancienneté est prise en compte pour la durée complémentaire du contrat et vient s'ajouter à l'année de service national ;
- pour les personnels en position de détachement, sera retenue l'ancienneté obtenue au titre des services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaires ;
- les conseillers en formation continue qui participent aux opérations du mouvement national verront leurs années d'ancienneté dans les fonctions de conseiller en formation continue s'ajouter aux années d'ancienneté acquises dans le poste précédent, conformément aux dispositions de la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 publiée au BOEN n° 25 du 21 juin 1990 ;
- pour les personnels affectés sur un poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées sur un poste adapté (PACD, PALD) ;

S'agissant des enseignants d'EPS cadres de l'UNSS affectés dans les services déconcentrés et qui sollicitent une mutation, l'ancienneté acquise sur le poste occupé au 1er septembre 2014 prend en compte l'ensemble des années passées dans la même fonction avant cette date, sans préjudice des modifications de la position administrative (mise à disposition ou détachement auprès de l'UNSS).

#### Cas particulier des psychologues de l'éducation nationale option EDA

Compte tenu de la création d'un nouveau corps, les professeurs des écoles détachés (pour 1 an ou 5 ans) se verront comptabiliser l'ancienneté de détachement augmentée de l'ancienneté acquise sur le dernier poste occupé.



# 8

## **Personnels concernés par une mesure de carte scolaire**

### **LES PERSONNELS AFFECTES SUR UN POSTE SUPPRIME A LA RENTREE 2018**

Ces personnels doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

L'agent qui souhaite retrouver son poste, après une mesure de carte scolaire ayant porté sur un poste en établissement, conserve une priorité (ainsi que les bonifications liées au poste) jusqu'au retour sur cet établissement ainsi que sur la commune dans laquelle est situé l'établissement, sur son ancien département et sur l'académie.

Les dispositions concernant les mesures de carte scolaire sont présentées dans l'annexe 7. Les personnels susceptibles d'être concernés par une telle mesure en seront informés par leurs chefs d'établissement uniquement, le plus rapidement possible.

# 9

## Dispositifs particuliers

### ❖ **ETABLISSEMENTS RURAUX ISOLES**

Depuis la rentrée scolaire 2016 et compte tenu de l'évolution des nomenclatures de l'INSEE, le classement « Ruraux Isolés » (RIS) des établissements suivants a été abandonné :

- Collège de Mur de Barrez
- Collège de la Viadene de St Amans des Cots
- Collège Denys Puech de Saint Geniez d'Olt
- Collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon
- Lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon
- LP du Bois de Montauban de Luchon

L'affectation sur ces établissements ouvrait droit à une valorisation spécifique. Aussi, un dispositif transitoire est mis en place par l'attribution, jusqu'à mutation, d'une bonification exceptionnelle de 40 points pour un an, 80 points pour deux ans, 120 points pour trois ans, 160 points pour 4 ans, 200 points au terme de 5 ans d'exercice, sur tout vœu sauf établissement.

### ❖ **LAUREAT DE CONCOURS / LISTE D'APTITUDE / CHANGEMENT DE DISCIPLINE / DETACHEMENT DE CATEGORIE A**

Suite à l'obtention d'un concours ou à l'issue d'une liste d'aptitude, d'un changement de discipline, d'une intégration dans des corps d'enseignement, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale après une période de détachement dans le cadre de la note de service 2017-174 du 29 novembre 2017, les personnels doivent participer obligatoirement au mouvement intra-académique.

A ce titre, une bonification de 1000 points leur est accordée sur le département où les agents se sont vus affectés durant l'année 2017/2018, sur la ZRD correspondante au département ainsi que sur le département dont ils étaient titulaires avant l'entrée dans le dispositif et la ZRD correspondante.

De plus, l'ancienneté poste est conservée dans le cadre d'une première mutation pour les lauréats de concours, les listes d'aptitude et les changements de discipline.

# 10

## Le rattachement administratif des TZR

### A – LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE

Les TZR ont un rattachement pérenne et ont donc vocation à être affectés chaque année au plus près de leur rattachement administratif.

Une demande de changement de rattachement administratif peut être faite, avant le 6 avril 2018, au moyen de l'imprimé joint en annexe 8 de cette circulaire. Cette demande sera étudiée en fonction des besoins du service et en cas de pluralité de demandes au moyen du barème comprenant les bonifications familiales.

L'établissement de rattachement administratif sera donné lors des FPMA-CAPA du 15 au 20 juin 2018.

**Les TZR peuvent solliciter un changement de rattachement administratif au sein d'un même pôle (cf. Annexe 9).**

### B – PERSONNELS ENTRANTS DANS L'ACADEMIE AFFECTES EN ZR

Le rattachement pérenne leur sera attribué lors de la tenue des FPMA-CAPA du 15 au 20 juin 2018. L'affectation en établissement sera décidée lors de la phase d'affectation des TZR.

Les personnels entrant dans l'académie après le mouvement inter, les participants obligatoires au mouvement intra-académique et les enseignants sollicitant un poste en zone de remplacement devront obligatoirement pendant la période du 12 mars au 28 mars 2018 saisir leurs préférences via SIAM.

**Les personnels enseignants, nommés en extension en ZR, seront affectés en fonction de leurs vœux exprimés lors de la phase intra-académique.**

### C – TRAITEMENT

#### 1/ Barème utilisé pour le classement des TZR :

Pour les personnels sollicitant un changement de rattachement administratif, le barème, calculé au vu des pièces justificatives, comprend la partie fixe du barème (échelon,

ancienneté poste et ancienneté ZR) augmenté des bonifications familiales selon le type « vœux communes ».

Pour les personnels nommés en ZR et devant obtenir un rattachement pérenne, c'est le barème ayant permis à l'agent d'obtenir la zone qui sera utilisé. En cas d'égalité de barème, la date de naissance sera prise en compte (le plus âgé étant prioritaire).

## **2/ Attribution de l'établissement de rattachement administratif**

Dans un premier temps sont étudiées les demandes de changement de rattachement formulées par les enseignants. L'accord sera donné s'il ne déséquilibre pas un autre pôle.

Dans un second temps, les rattachements des entrants sont donnés en fonction de leur barème et de leurs préférences lorsqu'ils ont formulé un vœu « ZR » lors du mouvement intra-académique ou à défaut, les vœux exprimés lors de mouvement intra-académique et correspondant à la zone de remplacement obtenue.

Pour ceux affectés en extension sur une ZR, les rattachés sont classés en fonction de leur barème et des vœux formulés lors du mouvement intra-académique.

# 11

## Phase d'affectation des TZR

### MODALITES D'AFFECTION

L'administration procédera à l'affectation des TZR à partir des établissements de rattachement administratif donnés lors des CAPA/FPMA selon les critères suivants :

- ❶ En premier lieu les affectations sont faites prioritairement sur les moyens implantés à l'année, en second lieu sur les besoins en remplacement ou suppléance.
- ❷ Affectation des TZR agrégés au plus proche de leur établissement de rattachement avec une priorité sur les lycées au sein de la même commune.
- ❸ Affectation des TZR au plus près de leur établissement de rattachement administratif.  

\* En cas d'égalité de distance, seront prioritaires les TZR ayant le plus grand barème fixe (échelon et ancienneté poste) dans un premier temps, puis le nombre d'enfants à charge du moins de 20 ans au 01/09/2018 et enfin la date de naissance de l'agent (le plus âgé).
- ❹ Les affectations seront communiquées au cours de la deuxième quinzaine de juillet et restent susceptibles de modifications jusqu'à la rentrée scolaire.


# 12

## **CONTACTER LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

CELLULE INFO MOBILITE : 05.36.25.78.00

ADRESSE ELECTRONIQUE : [mvt2018@ac-toulouse.fr](mailto:mvt2018@ac-toulouse.fr)

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,



Xavier LE GALL.

# 13 ANNEXES

1	Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2018
2	Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation
3	Table d'extension prévue lors de la procédure d'extension
4	Mouvement intra-académique – Barème 2018
5	Typologie des postes étiquetés spécifiques intra-académiques (SPEA)
6	Fiche de candidature pour poste ULIS ou MLDS
7	Informations concernant les mesures de carte scolaire
8	Imprimé de rattachement administratif
9	Liste des PÔLES
10	Notice de renseignement – Handicap ou Situation Médicale
11	Liste des établissements relevant de l'Education Prioritaire (REP +, REP et établissement relevant de la politique de la Ville)
12	Organigramme



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2018

du 12 mars au 28 mars 2018 minuit	Saisie des vœux
du 29 mars au 6 avril 2018	Edition des confirmations de demandes de mutation dans les établissements et réception par le Rectorat des confirmations accompagnées des pièces justificatives
du 9 avril au 27 avril 2018	Traitement et contrôle des demandes
du 2 mai au 11 mai 2018 et du 28 au 30 mai 2018	Affichage des barèmes
16 mai 2018	Groupe de travail sur les bonifications au titre du handicap et les situations médicales
18 mai 2018	Groupe de travail d'information sur les affectations sur postes SPEA
Du 22 au 25 mai 2018	Groupes de travail académiques « Vœux et barèmes »
15 juin 2018 matin	Réunion préliminaire du mouvement intra-académique
15, 18, 19, 20 juin 2018	F.P.M.A. / C.A.P.A.
19 juillet 2018	GT TZR – Phase d'ajustement
A partir du 20 juillet 2018 (14 heures)	Communication via IPROF des affectations de TZR



## ANNEXE 2

# Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation

**ATTENTION :** Afin que le barème annoncé dans la saisie informatique corresponde à la situation de l'agent, il est impératif que ce dernier déclare ses informations en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».

- ❖ Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Toutes les situations ouvrant droit à bonification(s) doivent être justifiées par une pièce jointe à l'imprimé de confirmation de demande de mutation.  
Aucune pièce justificative n'est demandée pour les entrants, sauf changement de situation qui doit impérativement être signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.
- ❖ La prise en compte des situations relatives au rapprochement de conjoints et autres séparations est fixée au 31 août 2017.
- ❖ Vous recevrez la confirmation de votre demande le 29 mars 2018. Elle doit être retournée au plus tard **le 6 avril 2018, cachet de la poste faisant foi, par vos soins ou la voie hiérarchique, sans visa obligatoire de votre chef d'établissement.** Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre demande de mutation.
- ❖ Toute(s) fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) justificative(s), identifiées même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

## BONIFICATIONS FAMILIALES

La bonification de rapprochement de conjoint est accordée lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi. Cette bonification est donc attribuée sur la résidence professionnelle du conjoint mais elle peut également porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint. Cette notion de compatibilité s'apprécie entre les départements de l'académie.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2017 au moins.

## POUR JUSTIFIER LA SITUATION FAMILIALE

Sont considérés comme « conjoint », les agents mariés, pacsés ou couple avec enfant reconnu par les deux parents.

### 1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille.

### 2/ Conjoints pacsés :

Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement, établis au plus tard le 30 août 2017.

### 3/ En couple avec enfant reconnu par les deux parents :

- Extrait d'acte de naissance
- Si l'enfant est à naître, reconnaissance par anticipation au plus tard le 31 décembre 2017

## POUR JUSTIFIER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base de bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale.

En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;

- Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif ( par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuve de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;

- La promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint au candidat à la mutation d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur ;

- Pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.).

Toutefois et si la demande de rapprochement de conjoints porte sur la résidence privée, en plus des justificatifs professionnels du conjoint y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer, copie du bail,...) afin de vérifier la compatibilité avec la résidence professionnelle.

## POUR JUSTIFIER LES ENFANTS

### 1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- Pour les enfants à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre 2017.

2/ Conjoint(s) pacsés ou couple avec enfant reconnu par les deux parents :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents.
- Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents effective le 31 décembre 2017.

### **AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance.

Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit visite ou d'organisation de l'hébergement.

### **SITUATION DE PARENT ISOLE**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature...).

### **AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER**

- ❖ Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. Professeur des écoles : dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours.
- ❖ Attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapés et en cours de validité.  
En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande et adresser l'annexe 10 renseignée, accompagnée des pièces demandées.
- ❖ Pour les entrants, TZR, et affectés provisoirement sur un établissement relevant de l'Education Prioritaire, joindre les arrêtés d'affectation.

# Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

### FAMILLE 1 (zones de remplacement départementales)

1 <sup>er</sup> vœu	9	12	31	32	46	65	81	82
	9	12	31	32	46	65	81	82
	ZR 9	ZR 12	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 65	ZR 81	ZR 82
	31	81	82	82	82	31	31	46
	ZR 31	ZR 81	ZR 82	ZR 82	ZR 82	ZR 31	ZR 31	ZR 46
	65	46	9	31	12	32	82	31
	ZR 65	ZR 46	ZR 9	ZR 31	ZR 12	ZR 32	ZR 82	ZR 31
	32	82	81	65	81	9	12	32
	ZR 32	ZR 82	ZR 81	ZR 65	ZR 81	ZR 9	ZR 12	ZR 32
	82	31	32	46	31	82	46	81
	ZR 82	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 31	ZR 82	ZR 46	ZR 81
	81	32	65	81	32	81	9	12
	ZR 81	ZR 32	ZR 65	ZR 81	ZR 32	ZR 81	ZR 9	ZR 12
	46	9	46	9	9	46	32	9
	ZR 46	ZR 9	ZR 46	ZR 9	ZR 9	ZR 46	ZR 32	ZR 9
	12	65	12	12	65	12	65	65
	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 65	ZR 65

N.B. : Lorsqu'un participant au mouvement intra académique doit obligatoirement recevoir une affectation et qu'aucun des vœux qu'il a exprimés ne peut être satisfait, il est nécessaire que son affectation soit recherchée par extension automatique de ses vœux.

La table d'extension retenue impliquera que cette affectation soit recherchée d'abord sur tout poste en établissement : dans le département le plus proche puis dans la zone de remplacement correspondante, l'algorithme explorera successivement tous les départements et zones de remplacement selon les différents ordonnancements.

### FAMILLE 2 (zone de remplacement académique)

Tous les postes vacants des départements sont d'abord passés en revue dans l'ordre de la table d'extension (hors ZR) puis en zone de remplacement académique en l'absence de postes vacants.

Le barème retenu pour l'extension est le plus petit barème des vœux formulés.

# Mouvement intra académique

## Barème 2018

### ANNEXE 4

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<b>Rapprochement de conjoints</b>	200,2	200,2	200,2	30,2		Date de prise en compte 31/08/2017 ou au plus tard au 01/01/18 si enfant à naître Les premiers vœux « commune », « département » et « ZRD » demandés, quel que soit le rang, doivent correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La bonification est déclenchée automatiquement à la condition que le vœu soit « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés, non affectés en lycée, sur vœu « type lycée » ATTENTION : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette priorité, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
<b>Enfants à charge</b>	X	X	X	X		100 points/enfant de 20 ans au plus au 31/08/2018 (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de mutations simultanée). Un enfant issu d'une première union peut être comptabilisé à la condition qu'il soit à la charge de l'agent ou de son conjoint. ATTENTION : Pour bénéficier de la bonification pour enfant, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
<b>Séparation de conjoint</b>	X	X	X			Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint. 0.5 année : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1 <sup>re</sup> année : 190 points 2 <sup>e</sup> année : 325 points 3 <sup>e</sup> année : 475 points 4 <sup>e</sup> année et plus : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire et un minimum de 10 h hebdomadaires Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 95 points supplémentaires seront accordés au barème existant (ci-dessus) pour une demie année. ATTENTION : Pour bénéficier de la bonification pour la séparation, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
<b>Handicap (après avis prioritaire)</b>	1000	1000	1000	1000		La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte (uniquement pour les situations médicales) A l'exception des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du MCTR.
<b>BOE</b>	100	100	100	100		Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au vu de l'attestation de RQTH en cours de validité. Non cumulable avec les 1000 points
<b>Situation Médicale</b>	500	500	500	500		Bonification accordée sur vœux larges appréciés par l'administration si l'agent, son conjoint ou son enfant justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du MCTR. La situation des ascendants et fratries peut être analysée.

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<p><b>Affectation en Education Prioritaire</b></p> <p><i>REP+ et établissement relevant de la politique de la ville)</i></p> <p><i>REP</i></p>	X	X	X	X	*	<p><b>Pour une sortie de la personne, d'un établissement REP+ et relevant de la Politique de la Ville:</b></p> <p>5 ans : 300 points 8 ans : 400 points</p> <p>* Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville <b>déjà titulaires de l'académie de Toulouse</b> faisant vœu sur « Etablissement » de TOULOUSE et « Commune »</p> <p>Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue</p> <p><b>Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 points sont accordés sur les 5 établissements REP+, sur le vœu « commune de Toulouse », sur le vœu « département Haute-Garonne » si exclusivement précédé des 5 établissements ou du vœu « commune de Toulouse REP+ »</li> </ul> <p>Sortie de la personne, d'un établissement :</p> <p>5 ans : 200 points 8 ans : 300 points</p> <p>Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue</p>
<p><b>Néo titulaires</b></p> <p><i>Stagiaires, lauréat de concours</i></p>	X	X	X			<p>Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psy EN ou ex PE Psychologues scolaires contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA.</p> <p>Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</p> <p>S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité</p> <p>Forfaitaire quel que soit la durée du stage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : 100 points</li> <li>- Au 4<sup>ème</sup> échelon : 115 points</li> <li>- A partir du 5<sup>ème</sup> échelon : 130 points</li> </ul>
<p><i>Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique</i></p>	1000	1000	1000			<p>Tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale ou dans un centre de formation COP/PSY-EN</p> <p>Sur le premier vœu département formulé quel que soit le rang.</p> <p>Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation</p>

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<b>Agrégés</b>	130		130	130	130	Agrégés : sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée. Attention, cette bonification n'est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée.
<i>Points de stabilisation des TZR</i>			150			Sur le vœu « département » correspondant à l'établissement d'affectation à l'année <u>ou</u> de RAD  150 points cumulables avec bonification MCS Les points de stabilisation dans un département différent du RAD seront acquis si les deux dispositions cumulatives suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation pour une quotité horaire de 80% au minimum</li> <li>• affectation du 15/09 à la fin de l'année scolaire de manière continue quel que soit le motif de l'affectation</li> </ul>
<i>Ancienneté TZR</i>	X	X	X	X		20 points par an. Forfait de 40 points tous les 2 ans
<i>Mesures de cartes scolaires</i>	X		X	X	X	Pour conférer une priorité absolue, une bonification de 5000 points est accordée sur : - Etablissement ou Ancien établissement d'affectation - Commune ou Commune de l'ancien établissement d'affectation - Département ou Département de l'ancien établissement d'affectation - Académie Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».
<i>Ancienneté de service</i>	X	X	X	X	X	Classe Normale : 14 points du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon. +7 points par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> . Echelons acquis par promotion au 31.08.2017 ou au 01.09.2017 par reclassement
	X	X	X	X	X	56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe pour les Certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN 63 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe pour les agrégés Les agrégés Hors Classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon
	X	X	X	X	X	Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle
<i>Ancienneté de poste</i>	X	X	X	X	X	20 points par année et 60 points supplémentaires tous les 4 ans



	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<i>Autorité Parentale Conjointe</i>	200,2	200,2	200,2	30,2		A demander dans le cadre de la procédure et des conditions existantes pour le rapprochement de conjoint. Non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, de parent isolé ou de mutation simultanée. ATTENTION : Pour bénéficier de l'autorité parentale conjointe, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
<i>Situation Parent Isolé</i>	80	80	80	30		Bonification qui vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant et non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée. Bonification pour enfants à charge d'exactly 18 ans ou moins au 31/08/2018 accordée. ATTENTION : Pour bénéficier de la situation de parent isolé, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».
<i>Vœu préférentiel</i>			30			Bonification non cumulable avec une bonification familiale Prise en compte dès la deuxième demande sur le 1 <sup>er</sup> vœu « département » formulé
<i>Réintégration</i>	1000	1000	1000			Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale.  Pour les anciens TZR, la bonification sur le vœu DPT ou ACA n'est acquise que si le vœu ZRD ou ZRA figure avant le vœu DPT
<i>Sportifs de haut niveau</i>	50	50	50			Jusqu'à hauteur de 200 points
<i>Changement de discipline / Détachement de catégorie A</i>	1000	1000	1000			1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
<i>Mutation simultanée</i>	80	80	80	30		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement  Obligation de formuler des vœux identiques Pas de bonification pour séparation Prise en compte de la bonification pour enfant. ATTENTION : Pour bénéficier de la mutation simultanée, et déclencher dans la confirmation de demande de mutation les bonifications liées à cette situation, il est impératif que le candidat le déclare dans l'onglet « Situation Familiale » en cliquant sur le lien « Consulter et éventuellement modifier votre dossier ».

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<p><b>Dispositions transitoires</b></p> <p>Sortie d'APV (Etablissement)</p>	X	X	X	X	*	<p>Cas particuliers de sortie anticipée du dispositif APV (Etablissement) du fait de l'Administration</p> <p>1 an : 60 points  2 ans : 120 points  3 ans : 180 points  4 ans : 190 points  5 ans : 300 points  6 ans : 320 points  7 ans : 350 points  8 ans : 400 points</p> <p>* Uniquement pour les titulaires ou les TZR affectés sur APV TOULOUSE ou établissement relevant de l'Education Prioritaire faisant vœu sur établissements TOULOUSE</p> <p>S'agissant de la bonification de sortie anticipée de l'éducation prioritaire, la bonification acquise à la RS 2015 est conservée jusqu'à la mutation.</p>
Sortie d'un établissement RIS	X	X	X	X		<p>Sortie au terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 an : 40 points</li> <li>- 2 ans : 80 points</li> <li>- 3 ans : 120 points</li> <li>- 4 ans : 160 points</li> <li>- 5 ans : 200 points</li> </ul> <p>Les bonifications acquises lors du mouvement 2016 sont conservées jusqu'à mutation.  Ce dispositif est également valable pour un TZR en AFA ; REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire</p>



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ANNEXE 5

# Typologie des Postes étiquetés Spécifiques Académique (SPEA)

BIV	Poste bivalent en collège
DNL2	Discipline Non Linguistique – enseignement en Anglais
DNLE	Discipline Non Linguistique – enseignement en Espagnol
DNLA	Discipline Non Linguistique – enseignement en Allemand
CLHA	postes en classe à horaires aménagés
COR	poste PLP coordonnateur pédagogique dans un établissement public
CSA	postes à complément de service dans une autre discipline – autre commune
CSM	postes à complément de service dans une autre discipline – même commune
CSTS	postes en sections de techniciens supérieurs
EEA	EEA
ESC	Même discipline intra commune
F11	poste série F11 – éducation musicale
FLE	poste Français Langue Etrangère
HAN	poste en établissements accueillant des enfants malades ou handicapés
L	postes série L – éducation musicale arts plastiques
MIG	poste lié à l'accueil des enfants migrants
NTIC	Ressource nouvelle technologie- informatique
PART	Formations particulières
PCR	poste implanté en classes relais



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ANNEXE 6

# Fiche de candidature pour un poste ULIS ou MLDS (SPEA) Rentrée scolaire 2018

**A RENVOYER A LA DPE AVANT LE 6 AVRIL 2018, DATE IMPERATIVE**

### IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DU POSTE :

**ETABLISSEMENT** : .....

Nom :	Grade :
Prénom :	Echelon :
	Discipline :
Né(e) le :	Etablissement d'affectation au 01/09/2017 :
Adresse personnelle :	
Tél :	Ville :
	Académie :

**Vous devez joindre à votre demande votre CV I Prof actualisé ainsi qu'une lettre de motivation.**

Date et signature de l'intéressé :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION  
AVIS MOTIVE DE L'INSPECTION

**IMPORTANT : ETABLIR UNE FICHE PAR POSTE**



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ANNEXE 7

# Informations concernant les Mesures de Carte Scolaire (MCS)

### CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés les personnels titulaires dont le poste, à la rentrée 2018, sera supprimé ou transformé par décision rectorale.

Seuls les personnels affectés à titre définitif sur un poste sont concernés par les présentes dispositions. En sont donc exclus les agents affectés à titre provisoire.

### INFORMATION DES PERSONNELS CONCERNÉS

#### A/ Personnel désigné

La mesure de carte scolaire s'applique par défaut de volontariat à l'agent qui a le moins d'ancienneté dans l'établissement.

Aussi et pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste, le chef d'établissement doit informer systématiquement l'agent concerné par la mesure ainsi que l'ensemble des professeurs affectés à titre définitif, y compris ceux qui bénéficient d'une décharge complète ou qui sont en affectation provisoire dans un autre établissement, afin de recenser les éventuels volontaires.

#### B/ Personnel volontaire

Le volontariat, qui revêt un caractère définitif, ne peut être assorti d'aucune condition et s'exerce dans le cadre de la procédure de réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire. Se déclarer volontaire signifie être volontaire pour quitter l'établissement et non pour être affecté dans un établissement précis.

#### C/ Cas particuliers

En cas d'égalité d'ancienneté de poste pour les personnels désignés ou si plusieurs volontaires se proposent, les enseignants sont départagés en fonction du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (ancienneté de poste et échelon), puis du nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en cas de nouvelle égalité et enfin de l'âge.

Parmi plusieurs personnels désignés, le plus faible barème sera touché par la mesure, parmi plusieurs personnels volontaires, le plus fort barème bénéficiera de la mesure de carte scolaire.

Détermination de l'ancienneté pour différentes situations :

- en cas de changement de corps ou de grade (à l'exception des personnels détachés). En effet, l'ancienneté cumule celle acquise dans des corps ou grades différents, y compris l'année de stage, dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement (exemple, le plus courant : certifié devenu agrégé) ; il en est de même pour les personnels qui ont dû changer de poste à la suite d'un changement de corps (ex : PLP reçu au CAPES ou CAPET).
- Si un agent fait ou a déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et a été réaffecté sur un vœu généré ou bonifié, son ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.
- Si un agent retrouve le poste qu'il occupait avant la MCS et après une mutation sur un vœu non bonifié, l'ancienneté de poste sera décomptée depuis sa première nomination sur ce poste.

#### D/ Situation médicale

Si l'agent concerné par la mesure de carte scolaire fait l'objet d'un suivi médical ou a été muté grâce à une bonification au titre du handicap, différents cas peuvent se présenter :

- CMO : l'agent est touché par la MCS.
- CLM : deux situations possibles :
  - ↳ Si l'agent n'est pas arrivé durant les deux dernières années sur le poste avec une bonification au titre du handicap, il est touché par la MCS.
  - ↳ Si l'agent est arrivé durant les deux dernières années sur le poste par le biais d'une bonification au titre du handicap, il convient de le signaler à la DPE.
- CLD : signalement à la DPE.
- Si l'enseignant, touché par la mesure a été affecté dans l'établissement grâce à une bonification au titre du handicap l'année scolaire N-1, il ne peut être concerné par la MCS (sauf si l'agent est volontaire). En revanche, pour les années antérieures, il est nécessaire de prendre l'attache de la DPE.

### **RÈGLES DE RÉAFFECTATION PRIORITAIRE**

Qu'ils soient volontaires ou désignés, les agents sont régis par les mêmes règles de réaffectation.

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire seront réaffectés à l'issue de leur participation à la phase intra-académique du mouvement.

#### **MESURES DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT**

Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne devront exclure aucun type d'établissement, de section ou de service, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées.

Les règles de barème en vigueur attribuent à ces personnels une bonification prioritaire de **5000 points** attachée à quatre vœux particuliers :

- Le vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation,
- Le vœu " tout poste dans la commune de l'établissement actuel "
- Le vœu "tout poste dans le département » ,
- Le vœu " tout poste dans l'académie ",

Il est très important de faire le vœu de son établissement actuel avant le vœu commune pour que les vœux de MCS soient bonifiés.

S'ils ne sont pas formulés par l'enseignant, ces vœux sont automatiquement générés à **l'exception du vœu « tout poste dans la commune de l'établissement actuel »**.

Les mesures de carte scolaire sont traitées au plus proche de l'ancienne affectation, sur le même type d'établissement, selon l'ordre suivant : au sein de la commune, puis dans l'établissement le plus proche kilométriquement en prenant en compte les adresses des établissements.

Pour les CPE, les professeurs d'EPS et les documentalistes, la recherche se fera dans l'ordre suivant :

Etablissement initial	Clg	Lycée	LP	EREA
Extension	1/ Lycée	1/ LP	1/ Lycée	1/ LP
	2/ LP	2/ Clg	2/ Clg	2/ Lycée
				3/ Clg

### **Traitement des enseignants en mesure de carte scolaire**

Afin de permettre aux agents touchés par une mesure de carte scolaire de muter sur leurs vœux personnels, c'est à dire non bonifiés, les modalités de travail sont les suivantes :

- dans un premier temps, lors du traitement par l'algorithme, les agents doivent détenir la barre départementale pour être affectés sur leurs vœux personnels ;
- dans un deuxième temps, lors du traitement sous forme de « chaînes » par la DPE, si les agents arrivent sur un vœu département ou commune bonifié, ils sont considérés comme entrants et leurs vœux personnels antérieurs au vœu bonifié obtenu sont pris en compte en fonction de leur barème. Ils sont donc étudiés dans le cadre des « intra département » et « intra commune ». Dans le cadre de cette réaffectation, l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas reprise ;
- dans un troisième temps, si l'agent n'est pas satisfait en « intra département » ou « intra commune », c'est la règle de la réaffectation au plus proche de l'ancien établissement qui sera appliquée. C'est uniquement dans ce cas que les affectations permettent de conserver l'ancienneté acquise et les bonifications liées au poste pour les mouvements suivants.

# Changement de Rattachement Administratif des TZR Rentrée scolaire 2018

Demande de changement de rattachement administratif à renvoyer pour le 6 avril 2018, date impérative:

- Entre deux pôles

- Au sein d'un même pôle

**IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DE L'ENSEIGNANT :**

Nom : Grade : Echelon :

Prénom : Discipline :

Zone d'affectation : Etablissement actuel de rattachement :

**LES VŒUX DE PREFERENCE DE L'ENSEIGNANT**

**Je souhaite être rattaché(e) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur les vœux « communes » ou « pôles » suivants (cf. « pôles » annexe 9 de la circulaire) :**

Vœu 1	Vœu 4
Vœu 2	Vœu 5
Vœu 3	

**Pour les demandes de changement de rattachement administratif, joindre à votre demande les pièces justificatives nécessaires notamment à la prise en compte des bonifications familiales (cf. annexe 2).**

Fait à .....

Le .....

Signature :



**PÔLES ET RAD - MOUVEMENT 2018**

**ANNEXE 9**

POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES	POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES
<b>DEPARTEMENT DE L'ARIEGE</b>			
FOIX	AX LES THERMES	SAVERDUN	LEZAT SUR LEZE
	FOIX		MAZERES
	LAVELANET		MIREPOIX
	TARASCON SUR ARIEGE		PAMIERIS
	VICDESSOS		SAVERDUN
ST GIRONS	MAS D AZIL		
	SEIX		
	ST GIRONS		
<b>DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b>			
RODEZ	BARAQUEVILLE	MILLAU	MILLAU
	MARCILLAC		SEVERAC LE CHÂTEAU
	NAUCELLE		ST AFFRIQUE
	ONET LE CHÂTEAU	DECAZEVILLE	AUBIN
	PONT DE SALARS		CAPDENAC GARE
	REQUISTA		CRANSAC
	RIEUPEYROUX		DECAZEVILLE
	RIGNAC		VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
RODEZ	ST AMANS DES COTS	ESPALION	
		MUR DE BARREZ	
		ST AMANS DES COTS	
		ST GENIEZ D OLT	
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE</b>			
SAINT GAUDENS	ASPET	BALMA	AYGUEVIVES
	AURIGNAC		BALMA
	BAGNERES DE LUCHON		CARAMAN
	BOULOGNE SUR GESSE		CASTANET
	CARBONNE		MONTASTRUC LA CONSEILLERE
	CAZERES		MONTRABE
	GOURDAN POLIGNAN		NAILLOUX
	L ISLE EN DODON		QUINT-FONSEGRIVES
	LE FOUSSERET		RAMONVILLE
	MONTAUBAN DE LUCHON		REVEL
	MONTESQUIEU VOLVESTRE		ST ORENS
	MONTREJEAU		ST PIERRE DE LAGES
	RIEUMES		VERFEIL
	SAINT GAUDENS		VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
	SALIES DU SALAT		
ST BEAT			

**PÔLES ET RAD - MOUVEMENT 2018**

**ANNEXE 9**

POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES	POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES
L'UNION	AUCAMVILLE	L'UNION (suite)	VILLEMUR SUR TARN
	BESSIERES	COLOMIERS	AUSSONNE
	CADOURS		BLAGNAC
	CASTELGINEST		COLOMIERS
	FENOUILLET		FONSORBES
	FRONTON		FONTENILLES
	GRATENTOUR		LA SALVETAT ST GILLES
	GRENADE		LEGUEVIN
	LAUNAGUET		PIBRAC
	L'UNION		PLAISANCE DU TOUCH
	PECHBONNIEU		ST LYS
	ST JEAN		TOURNEFEUILLE
	ST JORY		
TOULOUSE	Tous les établissements de Toulouse	MURET	AUTERIVE
			CUGNAUX
			FROUZINS
			LABARTHE SUR LEZE
			LHERM
			MURET
			NOE
			PINS JUSTARET
			PORTET SUR GARONNE
			SEYSSES
			VERNET
	VILLENEUVE TOLOSANE		
<b>DEPARTEMENT DU GERS</b>			
AUCH	AUCH	MIRANDE (suite)	MASSEUBE
	FLEURANCE		MIRANDE
	GIMONT	NOGARO	AIGNAN
	L ISLE JOURDAIN		CAZAUBON
	LECTOURE		CONDOM
	MAUVEZIN		EAUZE
	SAMATAN		NOGARO
MIRANDE	MIELAN		PLAISANCE DU GERS
	MARCIAC		RISCLE
			VIC FEZENSAC
<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>			
CAHORS	CAHORS	SOUILLAC	GOURDON
	CASTELNAU-MONTRATIER		MARTEL
	LUZECH		SALVIAC
	MONTCUQ		SOUILLAC
	PRAYSSAC	ST CERE	BRETENOUX
	PUY L EVEQUE		LACAPELLE
FIGEAC	BAGNAC-SUR-CERE		LATRONQUIERE
	CAJARC		ST CERE
	FIGEAC		VAYRAC
	GRAMAT		

# PÔLES ET RAD - MOUVEMENT 2018

# ANNEXE 9

POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES	POLES	ETABLISSEMENTS RATTACHES DANS LES COMMUNES SUIVANTES
<b>DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>			
TARBES	AUREILHAN	PIERREFITTE- NESTALAS (suite)	LUZ ST SAUVEUR
	BAGNERES DE BIGORRE		PIERREFITTE-NESTALAS
	MAUBOURGUET	LANNEMEZAN	ARREAU
	SEMEAC		LANNEMEZAN
	TARBES		LOURES BAROUSSE
	VIC EN BIGORRE		ST LAURENT DE NESTE
PIERREFITTE- NESTALAS	TOURNAY		
	LOURDES	TRIE SUR BAÏSE	
<b>DEPARTEMENT DU TARN</b>			
ALBI	ALBI	CASTRES (suite)	LABRUGUIERE
	ALBAN		LACAUNE
	BLAYE LES MINES		MAZAMET
	CARMAUX		VIELMUR SUR AGOUT
	CORDES	GRAULHET	GAILLAC
	REALMONT		GRAULHET
	SAINT JUERY		L'ISLE SUR TARN
VALENCE D ALBIGEOIS		LAUTREC	
CASTRES	BRASSAC		LAVAU
	CASTRES		PUYLAURENS
	DOURGNE		RABASTENS
	LABASTIDE ROUAIROUX		SAINT SULPICE
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE</b>			
MONTAUBAN	GRISOLLES	CASTELSARRASIN	BEAUMONT DE LOMAGNE
	CAUSSADE		CASTELSARRASIN
	LABASTIDE ST PIERRE		LAFRANCAISE
	MONTAUBAN		LAUZERTE
	MONTECH		MOISSAC
	NEGREPELISSE		VALENCE D AGEN
	ST ANTONIN NOBLE VAL		

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2018 BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP / SITUATION MÉDICALE

Cette notice renseignée doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée
- un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie (dont vous souffrez ou dont souffre votre conjoint(e) ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires
- une lettre manuscrite expliquant votre situation et vos choix de mutation.

L'ensemble du dossier est à adresser directement au :

Médecin Conseiller Technique de la Rectrice  
SAMIS (Médecine statutaire)  
75 rue Saint Roch- CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4  
ou par courriel : [medecin@ac-toulouse.fr](mailto:medecin@ac-toulouse.fr)

**pour le 6 avril 2018**

TOUT DOSSIER ARRIVE INCOMPLET ou POSTE APRES le 6 avril 2018 NE SERA PAS ETUDIÉ

Merci de cocher la bonification demandée :  HANDICAP

Situation médicale

Personne pour laquelle la bonification est demandée :

L'intéressé(e)

Le conjoint

Un enfant à charge

Corps/Grade : ..... Discipline : .....  
Stagiaire : oui  non

Nom usuel : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Situation de famille : .....

Nombre d'enfants : ..... Date de naissance des enfants : .....

Profession du ou de la Conjoint (e) / Employeur : .....

Adresse personnelle : .....

Commune : ..... Code postal : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Titulaire :

- Affectation à titre définitif
- Titulaire de zone de remplacement
- Mise à disposition à titre provisoire

(Dans ce cas, localisation du poste dont vous êtes titulaire) .....

Année d'entrée dans l'Éducation nationale : ..... Date de nomination dans le poste actuel : .....

Affectation actuelle (nom de l'établissement/commune/département) : .....

Position actuelle :

- Activité
- Congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- Disponibilité

Fait à ..... , le ..... Signature

<b>ETABLISSEMENTS</b>		
<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Ville</b>
0310086A	Collège George Sand	Toulouse
0311235Z	Collège Bellefontaine	Toulouse
0311248N	SEGPA Bellefontaine	Toulouse
0311265G	Collège Rosa Parks	Toulouse
0311316M	SEGPA Rosa Parks	Toulouse
0311321T	Collège Raymond Badiou	Toulouse
0311322U	SEGPA Raymond Badiou	Toulouse
0311630D	Collège Stendhal	Toulouse
0312706Y	SEGPA Stendhal	Toulouse

**ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
A LA RENTREE 2018**

<b>ETABLISSEMENTS</b>		
<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Ville</b>
0311323V	LGT Rive Gauche	Toulouse
0311324W	LP Mirail	Toulouse

**ETABLISSEMENTS REP A LA RENTREE 2018**

<b>ETABLISSEMENTS</b>		
<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Ville</b>
0090007J	Collège Victor Hugo	Lavelanet
0090490J	Collège Louis Pasteur	Lavelanet
0120004P	Collège Jean Jaurès	Cransac
0120622L	Collège Paul Ramadier	Decazeville
0311112R	Collège Toulouse Lautrec	Toulouse
0311231V	Collège Maurice Bécane	Toulouse
0311232W	Collège Claude Nougaro	Toulouse
0311718Z	Collège Vauquelin	Toulouse
0650034J	Collège Paul Eluard	Tarbes
0810787R	Collège Victor Hugo	Carmaux
0810125W	Collège Louis Pasteur	Graulhet
0810126X	Collège JL Etienne	Mazamet
0810127Y	Collège Marcel Pagnol	Mazamet
0820017Y	Collège François Mitterrand	Moissac
0820588U	Collège Olympe de Gouges	Montauban

# ANNUAIRE DETAILLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ANNEE SCOLAIRE 2017 -2018

## DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
<b>Directrice</b>	<b>Fabienne TAJAN</b>	3056	05-36-25-74-68	<a href="mailto:Fabienne.Tajan@ac-toulouse.fr">Fabienne.Tajan@ac-toulouse.fr</a>
Adjointe à la Directrice - 1er degré	Frédérique RUFAS 90 % mercredi après-midi	3054	05-36-25-71-52	<a href="mailto:Frederique.Rufas@ac-toulouse.fr">Frederique.Rufas@ac-toulouse.fr</a>
Adjoint à la Directrice	Antoine PIQUEMAL 80 % vendredi	3055	05-36-25-74-17	<a href="mailto:Antoine.Piquemal@ac-toulouse.fr">Antoine.Piquemal@ac-toulouse.fr</a>
Référent mouvement et remplacement second degré	Bertrand DUCASSE	3042	05-36-25-74-66	<a href="mailto:Bertrand.Ducasse@ac-toulouse.fr">Bertrand.Ducasse@ac-toulouse.fr</a>
Secrétariat de direction	Evelyne JANER 90 % mercredi après-midi	3049	05-36-25-74-69	<a href="mailto:Evelyne.Janer@ac-toulouse.fr">Evelyne.Janer@ac-toulouse.fr</a>
	Estelle AZNAR	3049	05-36-25-74-48	<a href="mailto:estelle.aznar@ac-toulouse.fr">estelle.aznar@ac-toulouse.fr</a>
Référents Personnels à besoins particuliers	Laurence REMAURY	3048	05-36-25-74-61	<a href="mailto:laurence.remaury@ac-toulouse.fr">laurence.remaury@ac-toulouse.fr</a>
	Isabelle BELLOC 80 % vendredi	3048	05-36-25-72-10	<a href="mailto:isabelle.belloc@ac-toulouse.fr">isabelle.belloc@ac-toulouse.fr</a>

## CONSEILLERS RESSOURCES HUMAINES

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
Conseiller en ressources humaines académique	Judith BRION	2041	05-36-25-75-80	<a href="mailto:judith.brion@ac-toulouse.fr">judith.brion@ac-toulouse.fr</a>
Conseiller en ressources humaines académique	Marie SUBRA DE BIEUSSES	2041	05-36-25-80-64	<a href="mailto:marie.subra@ac-toulouse.fr">marie.subra@ac-toulouse.fr</a>

**BUREAU DPE1 - Gestion individuelle et collective des personnels agrégés & certifiés**

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
<b>Chef de bureau</b> (Suivi des avancements d'échelon - de la hors classe et des listes d'aptitude)	Rémy BOUYSSOU	3043	05-36-25-74-01	<a href="mailto:remy.bouyssou@ac-toulouse.fr">remy.bouyssou@ac-toulouse.fr</a>
Référent avancement et suivi de carrière : Suivi des avancements d'échelon - de la hors classe et des listes d'aptitude & Espagnol (T à Z)	Stéphanie GENTET	3044	05-36-25-74-25	<a href="mailto:stephanie.gentet@ac-toulouse.fr">stephanie.gentet@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint administratif</b> : Congés bonifiés ; suivi de carrière & Espagnol (P à S)	Caroline LOUGNON 80 % mercredi	3044	05-36-25-74-03	<a href="mailto:caroline.lougnon@ac-toulouse.fr">caroline.lougnon@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte Lettres modernes (R à Z)	Stéphanie VERDIE 80 % mercredi	3046	05-36-25-74-86	<a href="mailto:stephanie.verdie@ac-toulouse.fr">stephanie.verdie@ac-toulouse.fr</a>
Lettres modernes (A à F)	Caroline DENIS 80 % vendredi	3046	05-36-25-74-05	<a href="mailto:caroline.denis1@ac-toulouse.fr">caroline.denis1@ac-toulouse.fr</a>
Lettres modernes (G à Q)	Régine ZARA	3046	05-36-25-74-84	<a href="mailto:regine.zara@ac-toulouse.fr">regine.zara@ac-toulouse.fr</a>
Histoire-Géographie (A à H)	Florence ROUGE	3046	05-36-25-74-71	<a href="mailto:florence.rouge@ac-toulouse.fr">florence.rouge@ac-toulouse.fr</a>
Histoire-Géographie (I à Z)	Vanessa THUILLIER	3046	05-36-25-74-96	<a href="mailto:vanessa.thuillier@ac-toulouse.fr">vanessa.thuillier@ac-toulouse.fr</a>
Espagnol (A à O)	Mathias BRISCIANO	3044	05-36-25-74-21	<a href="mailto:mathias.brisciano@ac-toulouse.fr">mathias.brisciano@ac-toulouse.fr</a>
Lettres classiques , langues hors anglais et espagnol	Christine JAUDON-FAIVRE	3046	05-36-25-74-31	<a href="mailto:christine.faivre@ac-toulouse.fr">christine.faivre@ac-toulouse.fr</a>
Anglais (FI à RI)	Nathalie FERREIRA	3046	05-36-25-73-87	<a href="mailto:Nathalie.Ferreira3@ac-toulouse.fr">Nathalie.Ferreira3@ac-toulouse.fr</a>
Anglais (de A à FE)	Maryvonne LEROY	3046	05-36-25-74-53	<a href="mailto:maryvonne.leroy@ac-toulouse.fr">maryvonne.leroy@ac-toulouse.fr</a>
Anglais (RO à Z) (mi-temps)	Aurélie KOUACHE	3046	05-36-25-74-55	<a href="mailto:aurelie.kouache@ac-toulouse.fr">aurelie.kouache@ac-toulouse.fr</a>

**BUREAU DPE2 - Gestion individuelle et collective des personnels agrégés & certifiés**

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
<b>Chef de bureau</b>	François LAFON	3031	05-36-25-74-49	<a href="mailto:francois.lafon@ac-toulouse.fr">francois.lafon@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint administratif</b> : Congés bonifiés ; suivi de carrière & Education musicale	Claire MORAS	3028	05-36-25-74-51	<a href="mailto:claire.moras@ac-toulouse.fr">claire.moras@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte & Arts plastiques	Brigitte BRETON 80% mercredi	3028	05-36-25-74-52	<a href="mailto:brigitte.breton@ac-toulouse.fr">brigitte.breton@ac-toulouse.fr</a>
Mathématiques (de A à D)	Sandrine ROMISZVILI	3029	05-36-25-74-56	<a href="mailto:Sandrine.romiszvilli@ac-toulouse.fr">Sandrine.romiszvilli@ac-toulouse.fr</a>
Mathématiques (de Do à Ma)	Agnès SOREDA 90 % mercredi ap-midi	3029	05-36-25-74-39	<a href="mailto:agnes.soreda@ac-toulouse.fr">agnes.soreda@ac-toulouse.fr</a>
Mathématiques (de Me à Z)	Guyène SAINT-MARTIN	3029	05-36-25-74-87	<a href="mailto:ghislaine.saint-martin@ac-toulouse.fr">ghislaine.saint-martin@ac-toulouse.fr</a>
Physique Chimie/Sciences Physique (de A à La)	Céline SICK 80 % mercredi	3030	05-36-25-74-12	<a href="mailto:celine.sick@ac-toulouse.fr">celine.sick@ac-toulouse.fr</a>
Sciences de la Vie et de la Terre (de A à Pa)	Véronique PANNELIER 80 % mercredi	3030	05-36-25-74-58	<a href="mailto:veronique.pannelier@ac-toulouse.fr">veronique.pannelier@ac-toulouse.fr</a>
Physique Chimie (de Le à Z) & Sciences de la Vie et de la Terre (de Pe à Z)	Hélène FOURNAC	3030	05-36-25- 74-54	<a href="mailto:helene.fournac@ac-toulouse.fr">helene.fournac@ac-toulouse.fr</a>
Documentation	Catherine NGUYEN 80% lundi	3030	05-36-25-74-18	<a href="mailto:catherine.nguyen@ac-toulouse.fr">catherine.nguyen@ac-toulouse.fr</a>
Sciences Industrielles de l'Ingénieur	Sylvie DETROIS-DUPRE	3030	05-36-25-74-59	<a href="mailto:sylvie.detroit@ac-toulouse.fr">sylvie.detroit@ac-toulouse.fr</a>
Economie-gestion - Bureautique - Hotellerie (disciplines L8*)	Fabienne FOSSORIER 80 % mercredi	3029	05-36-25-74-92	<a href="mailto:fabienne.fossorier@ac-toulouse.fr">fabienne.fossorier@ac-toulouse.fr</a>
Technologie - Biochimie - Biotechnologie - STMS (disciplines L7*)	Espérance BIKINDOU	3029	05-36-25-74-20	<a href="mailto:esperance.bikindou1@ac-toulouse.fr">esperance.bikindou1@ac-toulouse.fr</a>
Philosophie - SES	Naila AHAMED	3030	05-36-25-74-94	<a href="mailto:naila.ahamed@ac-toulouse.fr">naila.ahamed@ac-toulouse.fr</a>



**BUREAU DPE3 - Gestion individuelle et collective des PLP, professeurs d'EPS, COPSYP, CPE et PEGC**

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
<b>Chef de bureau</b> (Suivi des congés de formation professionnelle et de la titularisation des stagiaires)	Manuel POUJOLS	3038	05-36-25-74-70	<a href="mailto:Manuel.poujols@ac-toulouse.fr">Manuel.poujols@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint administratif</b> : Congés bonifiés ; suivi de carrière ; suivi titularisation stagiaires et COP - PLP Lettres-espagnol	Vincent FASAN	3037	05-36-25-74-73	<a href="mailto:Vincent.fasan@ac-toulouse.fr">Vincent.fasan@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> : Congés longs ; primes spécifiques, prime Mayotte et PLP Maths-sciences	Anne LESTAGE 90 % Vendredi	3037	05-36-25-74-78	<a href="mailto:anne.lestage@ac-toulouse.fr">anne.lestage@ac-toulouse.fr</a>
CPE	Christophe LALLEMANT 80% vendredi	3035	05-36-25-74-85	<a href="mailto:christophe.lallemant@ac-toulouse.fr">christophe.lallemant@ac-toulouse.fr</a>
EPS (de A à G)	Stéphanie RIGAL 80 % Mercredi	3037	05-36-25-74-57	<a href="mailto:stephanie.rigal@ac-toulouse.fr">stephanie.rigal@ac-toulouse.fr</a>
EPS (de H à Z)	Aude APPADOO	3037	05-36-25-74-76	<a href="mailto:aude.appadoo@ac-toulouse.fr">aude.appadoo@ac-toulouse.fr</a>
PLP Génie industriel - génie mécanique (technologie, chefs de travaux ; génie Ind.bois;Ebénisterie;Exploitation forestière;génie ind.textiles&cuir;techni-verrier;génie ind.struct.metalliques; carrosserie auto; génie chimique;génie méca construction;optique; génie méca.productique;modelage méca.outillage;génie méca maintenance;mécanique agricole;cycles&moto;maintenance aéro; génie méca auto;génie méca moto;génie civil (de AàF) et PLP Lettres-anglais	Lyliane BARBE	3035	05-36-25-74-75	<a href="mailto:lyliane.barbe@ac-toulouse.fr">lyliane.barbe@ac-toulouse.fr</a>
PLP Eco-gestion (communication admin.&bureautique;compta&bureautique;vente;hôtellerie culinaire;pâtisserie;boulangerie;boucherie-charcuterie;hôtellerie opt.service et commercialisation)	Chantal PEZE	3035	05-36-25-74-07	<a href="mailto:chantal.peze@ac-toulouse.fr">chantal.peze@ac-toulouse.fr</a>
PLP Lettres-histoire & PLP Génie civil (dessin calcul topographique;génie civil (deFàZ);couverture; peinture-revêtement; génie thermique)	Patricia FISICHELLA	3035	05-36-25-74-79	<a href="mailto:patricia.fisichella@ac-toulouse.fr">patricia.fisichella@ac-toulouse.fr</a>
PLP Génie électrique & arts (génie électrique électronique ; maintenancer réseau bureautique ; génie électrique option électrotechnique ; industrie graphique ; composition ; impression ; conducteurs ; arts appliqués ; art du bois ; Ebénisterie d'art ; bijouterie ; tapisserie-garniture ; fleuriste) ; biochimie.	Cendrine PUECHBERTY	3035	05-36-25-74-06	<a href="mailto:cendrine.peyraud@ac-toulouse.fr">cendrine.peyraud@ac-toulouse.fr</a>
AE - PEGC - CPIF - suivi titularisation stagiaires	Naila AHAMED	3030	05-36-25-70-46	<a href="mailto:naila.ahamed@ac-toulouse.fr">naila.ahamed@ac-toulouse.fr</a>

**BUREAU DPE4 - Bureau du remplacement et de la gestion intégrée des agents non-titulaires du second degré**

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
<b>Chef de bureau</b> (Suivi du mouvement des enseignants ; Chefs de travaux & ATCT)	<b>Pascale ALETON</b>	3038	05 36 25 74 08	<a href="mailto:pascale.aleton@ac-toulouse.fr">pascale.aleton@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint administratif</b> + Eco-gestion, biochimie, horticulture, biotechnologie, ETC, STMS, esthétique, coiffure, prothèse dentaire& audiovisuel	Valérie MAUREY 80 % le mercredi	3040	05-36-25-74-11	<a href="mailto:valerie.maurey@ac-toulouse.fr">valerie.maurey@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> + COPSYP, CPE, CFC	Cendrine RIVES	3040	05-36-25-74-89	<a href="mailto:cendrine.rives@ac-toulouse.fr">cendrine.rives@ac-toulouse.fr</a>
Lettres modernes, lettres classiques & assistants étrangers (langues rares)	Marjorie LUCAS	3039	05-36-25-74-23	<a href="mailto:marjorie.raynaud@ac-toulouse.fr">marjorie.raynaud@ac-toulouse.fr</a>
Anglais, Lettres-anglais & assistants étrangers (allemand)	Stéphanie DELPECH	3039	05-36-25-74-09	<a href="mailto:stephanie.delpech@ac-toulouse.fr">stephanie.delpech@ac-toulouse.fr</a>
Maths, Maths/sciences, arts plastiques, AE (anglais)	Catherine MICHOLET	3039	05-36-25-74-90	<a href="mailto:catherine.micholet@ac-toulouse.fr">catherine.micholet@ac-toulouse.fr</a>
EPS - SVT	Christine BARTHET	3041	05-36-25-74-10	<a href="mailto:christine.barthet@ac-toulouse.fr">christine.barthet@ac-toulouse.fr</a>
Espagnol, Education musicale	Marina ORAIN 80 % mercredi	3041	05-36-25-74-02	<a href="mailto:marina.orain@ac-toulouse.fr">marina.orain@ac-toulouse.fr</a>
Histoire-Géographie & Lettres-Histoire & assistants étrangers (espagnol)	Véronique LAUVERGNE	3039	05-36-25-74-22	<a href="mailto:veronique.lauvergne@ac-toulouse.fr">veronique.lauvergne@ac-toulouse.fr</a>
Moitié Anglais DPE1 + ASIE, Remplacements courte durée et hors courte durée, accompagnement éducatif	Aurélie KOUACHE	3041	05-36-25-74-28	<a href="mailto:aurelie.kouache@ac-toulouse.fr">aurelie.kouache@ac-toulouse.fr</a>
Disciplines industrielles (Génie ind.du bois, exploitation forestière, Génie ind. textiles & cuirs, techni-verrier, génie ind.struct.métalliques, carrosserie, matériaux plastiques, génie civil, peinture revêtement, génie thermique, génie méca, optique, appareil orthèse, génie méca maintenance, cycles moto., MSMA, génie électrique, électronique, génie informatique)+Philosophie/SES/Doc	Julie CROISET 80 % le mercredi	3040	05-36-25-74-14	<a href="mailto:julie.croiset@ac-toulouse.fr">julie.croiset@ac-toulouse.fr</a>
Technologie, SII, arts & Hotellerie (Impression, conducteurs routiers, arts appliqués, ébénisterie d'art, bijouterie, ferronnerie d'art, arts textiles, tapisserie garniture, fleuriste, hôtellerie, boucherie, boulangerie, technique service commercialisation)	Coralie ELDIN	3040	05-36-25-74-82	<a href="mailto:coralie.eldin1@ac-toulouse.fr">coralie.eldin1@ac-toulouse.fr</a>
Physique-Chimie, Langues hors anglais et espagnol,	Rikassol BASSE	3041	05 36 25 74-27	<a href="mailto:rikassol.basse@ac-toulouse.fr">rikassol.basse@ac-toulouse.fr</a>

**BUREAU DPE5 - Gestion collective des professeurs des écoles et instituteurs de Haute-Garonne**

FONCTION / SECTION	NOM - PRENOM	Pièce	Tél.	Mèl
<b>Adjointe à la directrice</b>	Frédérique RUFAS	3054	05-36-25-71-52	<a href="mailto:frederique.rufas@ac-toulouse.fr">frederique.rufas@ac-toulouse.fr</a>
<b>Référent actes collectifs</b>	Marion BELLET-DELILE	3050	05-36-25-72-36	<a href="mailto:marion.bellet-delile@ac-toulouse.fr">marion.bellet-delile@ac-toulouse.fr</a>
<b>Mouvement, avancement, listes d'aptitude, temps partiels, congés formation</b>				
Mouvement, Temps partiel, Listes d'aptitude, Congés formation professionnelle, intérim de direction	Béatrice BOURGUIGNON	3051	05-36-25-71-78	<a href="mailto:beatrice.bourguignon@ac-toulouse.fr">beatrice.bourguignon@ac-toulouse.fr</a>
Mouvement, Avancement, Reclassement, mouvement interdépartemental, inéat, détachement	Fabienne GIORA 90 % vendredi après-midi	3051	05-36-25-71-54	<a href="mailto:fabienne.giora@ac-toulouse.fr">fabienne.giora@ac-toulouse.fr</a>
Mouvement, Temps partiels, disponibilité, congé parental	Corinne GUERRINI	3051	05-36-25-71-58	<a href="mailto:corinne.guerrini@ac-toulouse.fr">corinne.guerrini@ac-toulouse.fr</a>
Remplacement, Formation continue (1/2 DPE & 1/2 DAFPEN)	Lina GANE	3053	05-36-25-73-03	<a href="mailto:celine.boulin@ac-toulouse.fr">celine.boulin@ac-toulouse.fr</a>
<b>Cellule du remplacement</b>				
Circo Toulouse les deux rives - Toulouse sud - Toulouse rive gauche	Lucienne CHERBONNEAU	3053	05-36-25-72-60	<a href="mailto:lucienne.cherbonneau@ac-toulouse.f">lucienne.cherbonneau@ac-toulouse.f</a>
Circo Toulouse Pont Neuf - Toulouse Nord - Toulouse ASH 1 & ASH 2	Sylvie BOUSQUET	3053	05-36-25-72-40	<a href="mailto:sylvie.bousquet@ac-toulouse.fr">sylvie.bousquet@ac-toulouse.fr</a>
Toulouse éducation prioritaire - Brigades remplacement	Linda BELLY	3053	05-36-25-72-39	<a href="mailto:linda.belly@ac-toulouse.fr">linda.belly@ac-toulouse.fr</a>

**Télécopie : 05-61-17-77-27**

**BUREAU DPE6 - Plateforme de gestion du 1er degré**

**Département de la Haute-Garonne (Professeurs des écoles & instituteurs )**

	<b>NOM - PRENOM</b>	<b>Pièce</b>	<b>Tél.</b>	<b>Mèl</b>
<b>Chef de bureau DPE6</b>	<b>Daniele DITNAN</b>	3084	05-36-25-73-81	<a href="mailto:daniele.ditnan@ac-toulouse.fr">daniele.ditnan@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> - De BLOC Façoise à CHAUVET Lucie	Florence ROUANET	3089	05-36-25-74-50	<a href="mailto:florence.rouanet@ac-toulouse.fr">florence.rouanet@ac-toulouse.fr</a>
De ABADIE Catherine à BLEY Géraldine	Monique RIVALS	3089	05-36-25-74-72	<a href="mailto:monique.rivals@ac-toulouse.fr">monique.rivals@ac-toulouse.fr</a>
De CHAUVET Nathalie à DRAME Pauline	Joanna GIRONDIN	3089	05-36-25-73-82	<a href="mailto:joanna.girondin@ac-toulouse.fr">joanna.girondin@ac-toulouse.fr</a>
De DRANSART Corinne à GEREZ Thierry	Valérie GARCIA	3088	05-36-25-74-74	<a href="mailto:valerie.garcia@ac-toulouse.fr">valerie.garcia@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> - De LAIGLE Nathalie à MAYMAT Cécile	Pierre DAMADE	3088	05-36-25-74-24	<a href="mailto:pierre.damade@ac-toulouse.fr">pierre.damade@ac-toulouse.fr</a>
De GERMANETTO Céline à LAHIANY Fouzia	Nathalie BATTU	3088	05-36-25-73-49	<a href="mailto:nathalie.michelot@ac-toulouse.fr">nathalie.michelot@ac-toulouse.fr</a>
De MAYNADIER Françoise à PINAUD Sylvie	Michèle ROCA	3088	05-36-25-74-26	<a href="mailto:michele.roca@ac-toulouse.fr">michele.roca@ac-toulouse.fr</a>
De PINCE Corinne à SEGURA Sabrina	Sophie ALBOUY	3089	05-36-25-73-56	<a href="mailto:sophie.albouy@ac-toulouse.fr">sophie.albouy@ac-toulouse.fr</a>
De SEGUY Fabienne à ZURBACH Catherine	Annie BATTISTELLA	3088	05-36-25-74-15	<a href="mailto:annie.battistella@ac-toulouse.fr">annie.battistella@ac-toulouse.fr</a>
<b>Départements: Gers, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn</b>				
<b>Adjoint financier</b> - Gers / Hautes-Pyrénées      Gers: De CLAVERIE à ZEMMOUCHE	Laetitia PIZZOLON	3089	05-36-25-73-59	<a href="mailto:laetitia.pizzolon@ac-toulouse.fr">laetitia.pizzolon@ac-toulouse.fr</a>
Gers: De ABADIE à CLAUDIO ZOFIO      Hautes Pyrénées: De ABADI à CHARLES Tarn: De ABBAD à BRECHEMIER	Selma CAKIR 80 % mercredi	3089	05-36-25-74-81	<a href="mailto:selma.cakir@ac-toulouse.fr">selma.cakir@ac-toulouse.fr</a>
Hautes Pyrénées: De CHARLET à ZUERAS	Richard MASSI	3089	05-36-25-75-07	<a href="mailto:richard.massi@ac-toulouse.fr">richard.massi@ac-toulouse.fr</a>
<b>Adjoint financier</b> - Lot / Tarn      Tarn: De MAGALES-RICHIDI à ZUCHOWICZ	Annie ESPLAS	3089	05-36-25-74-60	<a href="mailto:annie.esplas@ac-toulouse.fr">annie.esplas@ac-toulouse.fr</a>
Lot: De ABEL à ZAMORA	Annie GALLOU	3089	05-36-25-74-77	<a href="mailto:annie.gallou@ac-toulouse.fr">annie.gallou@ac-toulouse.fr</a>
Tarn: De BREL à MAFFRE	Solveig MILEKIC	3089	05-36-25-70-22	<a href="mailto:solveig.carpentier@ac-toulouse.fr">solveig.carpentier@ac-toulouse.fr</a>

**Départements : Ariège, Aveyron Tarn-et-Garonne**

<p><b>Adjoint financier :</b>                  Tam-et-Garonne : De ABADIE à COURTOT                  Aveyron : De ABADIA PUJOL à CAVALIER                  Ariège : De ABADIE à CHARPIGNON</p>	<p>Lara GAUTHIER</p>		<p>05-36-25-71-51</p>	<p><a href="mailto:lara.gauthier@ac-toulouse.fr">lara.gauthier@ac-toulouse.fr</a></p>
<p><b>Adjoint financier :</b>                  Tam-et-Garonne : De COUSIE à HUTINET                  Aveyron : De CAVAROC à GINISTI ANDRIEU                  Ariège : De CHARRY à GROS</p>	<p>Alain POUCHES</p>		<p>05-36-25-74-88</p>	<p><a href="mailto:alain.pouches@ac-toulouse.fr">alain.pouches@ac-toulouse.fr</a></p>
<p>Tarn-et-Garonne : De IBOS à PALOS                  Aveyron : De GIRBELLE à PEREZ                  Ariège : De GUEGUEN à PAYAN</p>	<p>Danielle FLOUCAT</p>		<p>05-36-25-74-83</p>	<p><a href="mailto:danielle.floucat@ac-toulouse.fr">danielle.floucat@ac-toulouse.fr</a></p>
<p>Tarn-et-Garonne : De PARENT à ZORZI                  Aveyron : De PEROLET à ZOMA                  Ariège : De PECATTE à ZONCH</p>	<p>Nicole GAZZERA</p>		<p>05-36-25-74-95</p>	<p><a href="mailto:nicole.gazzera1@ac-toulouse.fr">nicole.gazzera1@ac-toulouse.fr</a></p>